

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Le présent règlement intérieur définit les conditions de vie des élèves internes en conformité avec les dispositions légales.

L'internat est un service rendu aux familles, l'hébergement au sein de l'établissement implique l'adhésion de l'élève au règlement intérieur.

Il engage la responsabilité individuelle et prévoit les recours éventuels en cas de non-respect des engagements.

Lorsque le Proviseur constate que les conditions d'une grève ou tout autre cas de force majeure peut compromettre l'hébergement et la sécurité des élèves, il peut prendre la décision de fermer provisoirement l'internat après consultation de l'autorité académique.

### Horaires journaliers

7h00	Lever des dortoirs
7h30	Fermeture des dortoirs
7h30 - 8h10	Petit-déjeuner
8h00 - 8h25	Sortie autorisée devant l'établissement sous surveillance (les internes n'ont pas le droit de sortir de l'enceinte de l'établissement avant 8h00 du matin).
18h00 - 19h00	Temps libre
19h00 - 19h45	Dîner
19h45 - 20h00	Temps libre
20h00 - 21h00	Etude dirigée
21h00 - 21h45	Douche/ Rangement
22h00	Extinction des lumières dans les chambres.

Ces horaires ne sont pas négociables. Les sorties de l'internat sont interdites. Les repas du soir se prennent obligatoirement à la demi-pension. Aucune dérogation ne sera accordée aux élèves pour aller manger à l'extérieur.

**Si votre enfant rentre au domicile tous les mercredis, merci de remplir l'autorisation de sortie jointe au dossier d'inscription. Vous devrez faire parvenir à la vie scolaire une lettre déchargeant l'établissement de toute responsabilité la nuit du mercredi au jeudi. Cette autorisation est valable toute l'année scolaire.**

### Conditions d'occupation des chambres

L'établissement met à la disposition de chaque élève : un lit, un matelas, une armoire, un bureau et une chaise.

L'interne est responsable de sa chambre, et du mobilier qui lui est confié. **Il veillera à maintenir en parfait état de propreté et de rangement les lieux qu'il occupe.**

**Un état des lieux formalisé de début et de fin d'année permettra de facturer aux familles les éventuelles dégradations. Il sera signé par l'interne à son entrée dans la chambre.**

Les internes n'ont pas le droit de changer de chambre sans l'accord du CPE.

L'élève peut procéder à la décoration de sa chambre mais en utilisant uniquement de la pâte à fixer. Tout autre mode de fixation est formellement interdit.

Le matin, les chambres doivent être rangées, les chaises levées sur les lits (rien ne doit être laissé par terre), les fenêtres ouvertes, stores levés (sauf le vendredi). Les poubelles seront mises sur le palier de la porte tous les matins. Les armoires seront rangées et fermées à clé à l'aide d'un cadenas fourni par la famille (IMPORTANT).

Afin de préserver l'état du mobilier et des sols cirés, il est demandé de respecter la disposition des meubles. La disposition des chambres ne doit pas être modifiée pour des raisons de sécurité. Les bureaux, les lits, les chaises et les placards restent à la place qui a été décidée par le CPE. Des punitions, voire des sanctions seront engagées en cas de modification de disposition des chambres par les élèves.

L'internat est un lieu de vie collective. Il est indispensable d'y adopter un comportement respectueux de tous.

### Hygiène, santé et sécurité

Les draps housses sont obligatoires et doivent être fournis par la famille. Les élèves ne sont pas autorisés à dormir sur les alèses.

Par mesure d'hygiène, les lits doivent être défaits tous les vendredis matins et les draps ramenés propres tous les lundis. Les couvre-lits, couvertures et couettes seront rangés dans les armoires.

La veille des vacances scolaires et des départs en stage, les élèves rangeront soigneusement leur chambre. Les vêtements, les draps housses, les taies d'oreiller et les parures de lit devront être ramenés à la maison pour être lavés. Les armoires ne devront contenir que les couettes et les oreillers. Tout cela sera soigneusement rangé dans les armoires et fermé à clé après que le surveillant ait procédé à la vérification.

En cas d'hébergement pendant les vacances scolaires, les armoires seront libérées et les affaires stockées dans une pièce unique.

Lorsque l'élève quitte l'internat en fin d'année scolaire il devra vider ses placards et ramener toutes ses affaires à la maison. Rien ne devra être laissé dans la chambre.

Le mobilier dont il a la responsabilité devra être rendu dans le même état que celui dans lequel il a été prêté (état des lieux).

Une douche quotidienne est obligatoire.

*Par mesure de santé, tout élève ayant consommé de l'alcool ou tout produit illicite, sera remis à sa famille ou dirigé vers le Centre Hospitalier.*

*La prise de médicaments se fait sous le contrôle de l'infirmière scolaire. Les médicaments validés par une ordonnance sont gérés et distribués exclusivement par l'infirmière.*

Par mesure de sécurité, il est strictement interdit de fumer dans les chambres. Un dispositif d'alarme détecterait tout contrevenant. Le non-respect de cette règle expose l'interne à une exclusion temporaire et, en cas de récidive, à une exclusion définitive.

L'usage de tout appareil électrique est soumis à autorisation du CPE

**Afin d'éviter les déclenchements intempestifs des détecteurs à incendie et pour la sécurité des internes, les bombes aérosols de toute nature sont interdites à l'internat.**

**L'internat est un lieu de travail**

### **Travail scolaire**

**Les mardis et les mercredis soirs, une étude obligatoire est prévue entre 20h00 et 21h00.**

Les internes travaillent en salle d'étude ou dans leur chambre. Une stricte discipline de travail est exigée. L'utilisation des téléphones portables et des lecteurs MP3 est proscrite pendant ce temps de travail. Ceci n'est pas négociable. En cas de non respect de cette règle, les objets seront confisqués par le surveillant et remis au CPE qui préviendra les parents et établira la durée de la confiscation.

La soirée d'animation se tient le mardi soir : 3 possibilités s'offrent aux internes.

- Etude libre en chambre si l'élève le désire
- Participation à une animation (foot en salle, danse, jeux de société...)
- Télévision : visualisation d'un film par étage (1 salle de télévision est prévue à chaque étage garçons et filles)

**L'accès à la salle télévision est réglementé. Les internes s'engagent à respecter le matériel qui s'y trouve. En cas de dégradation la personne responsable sera sanctionnée et interdite de télévision jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les dégradations seront facturées aux familles.**

Le jeudi soir est réservé au nettoyage des chambres et à la préparation des valises pour le retour au domicile familial. Du matériel est à la disposition des élèves pour maintenir leur chambre dans un bon état de propreté.

***L'internat est un lieu de détente et un espace de socialisation.***

Pendant le temps libre de 21h00 à 21h45 l'usage des multimédias et des téléphones portables est autorisé.

**Les parents profiteront de ce moment pour appeler leur enfant s'ils le désirent.**

### **Le coucher**

A 21h45, les élèves doivent tous être dans leur chambre respective. L'extinction des lumières se fait à 22h00. Les adolescents ont besoin de sommeil. Cela fait partie des règles de vie de l'internat et elles ne sont pas négociables. Les téléphones portables et autres multimédias utilisés au-delà de cet horaire pourront être confisqués, le temps de confiscation étant estimé par le CPE. Les parents seront avertis par le CPE.

## Le matin

Les internes doivent descendre entre 7h15 et 7h30 après avoir rangé leurs affaires et mis les chaises sur les lits. Rien ne doit être laissé par terre. Ils devront également veiller à avoir une tenue vestimentaire correcte conformément au règlement intérieur ainsi que leurs affaires scolaires (cf. règlement intérieur du lycée). Les oublis seront punis.

## Temps libre du mercredi après-midi

Les élèves internes, sur autorisation signée de leurs parents, peuvent quitter seuls l'établissement de 13H00 à 18H00 le mercredi après-midi. Au retour à 18h00, les internes viendront obligatoirement au bureau des surveillants pour signaler leur présence.

## Sorties avec la Maison Des Lycéens

Dans le cadre de la maison des lycéens et en collaboration avec des partenaires extérieurs, l'élève peut, sur autorisation parentale et moyennant son adhésion à l'association, participer à des activités culturelles et sportives (sorties au ski, au cinéma, à la patinoire...). Nous recommandons fortement aux parents d'adhérer à la Maison Des Lycéens (**MDL**) afin que leur enfant puisse participer aux sorties et activités. La cotisation est de 15 euros par an.

## Respect des règles de vie de l'internat

Tous les internes doivent se conformer aux règles de vie de l'internat.

Les internes s'exposent à des punitions voire des sanctions disciplinaires en cas de manquement au règlement.

L'échelle des sanctions disciplinaires est la suivante :

- Rappel à l'ordre oral avec rapport au Conseiller Principal d'Education qui avertira les parents par téléphone.
- Avertissement écrit et/ou convocation des parents.
- Exclusion temporaire de l'internat pour une durée maximale de 8 jours.
- Exclusion définitive de l'internat.

Les élèves majeurs sont soumis aux mêmes règles de vie que les autres internes. Ils ne sont pas autorisés à sortir ni à manger à l'extérieur. De même, ils ne sont pas autorisés à « découcher » de l'internat. Toute sortie exceptionnelle devra être motivée par écrit par la famille (lettre ou cahier de décharge). Ils encourent les mêmes punitions et sanctions que les élèves mineurs en cas de non-respect des règles de vie de l'internat.

Nous rappelons que l'hébergement à l'internat est un service rendu aux familles afin de faciliter la scolarité de leur enfant. En conséquence, nous comptons sur le bon sens et le soutien des familles pour que le règlement intérieur soit respecté dans sa totalité (hygiène, sécurité, respect du matériel, rangement des chambres et bonne tenue).

**L'inscription à l'internat vaut adhésion au règlement intérieur.**

Po le PROVISEUR

Le Conseiller Principal d'Education

## Trousseau des internes filles et garçons.

### Fourni par l'établissement :

- 1 protège matelas

### Literie :

- 2 draps-housses de 90x190 cm
- 1 couette de lit de 140x200 cm, 2 housses de couette
- 1 traversin ou 1 oreiller, 2 enveloppes de traversin ou oreiller

### Linge et vêtements :

- Vêtements et sous-vêtements de rechange (vêtements de pluie et chaud)
- 2 pyjamas ou chemises de nuit
- 1 peignoir ou robe de chambre
- 1 paire de pantoufles et une paire de claquettes (sanitaire)
- 2 serviettes de toilette

### Matériel :

- 1 nécessaire de toilette (savon, brosse, peigne, brosse à dents, dentifrice....)
- cintres
- 1 valise ou sac de voyage qui ferme à clé
- 1 sac de linge sale
- 1 cadenas, obligatoire pour les armoires d'internat (2 pour les élèves inscrits en hôtellerie)

**\* Le double des clés sera confié à l'assistant d'éducation responsable de l'étage pour pallier aux oublis ou pertes de clés et éviter de casser le cadenas.**

**\* Les draps et les serviettes doivent être changés chaque semaine. L'entretien du trousseau et le lavage sont à la charge des familles.**

**\* Il paraît souhaitable que le linge et le matériel soient marqués au nom de l'élève.**

**Par mesure de sécurité et à titre préventif, les bombes aérosols de quelque nature que ce soit sont interdites à l'internat.**

Po le PROVISEUR

Le Conseiller Principal d'Education.